L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DES ANNONCES JUDICIAIRES:—NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 26 AOUT 1846.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR

MAGNE & WEISSE,

No. 81, rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE.

Journal quotidien, une année d'avance............$12

Journal de la Campagne, deux fois par semaine, une année d'avance............$5

L'abonné ne pourra cesser sa souscription, sans donner avis par écrit une semaine avant l'expiration.

ANNONCES—une piastre par chaque dix lignes, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Aucun avis ne pourra être inséré pour moins d'une piastre, pour chaque langue.

LES ANNONCES pour le vent par titre que par inter valles une piastre par dix lignes, pour chaque insertion.

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois, et devront être payées et [illegible] de cette disposition.

Le privilège des souscripteurs aux avis est limité aux annonces qui [illegible] pas de la ligne de leurs affaires commerciales.

OFFICIEL.

AVIS est par le présent donné qu'un contrat a été passé entre les soussignés et MM. Magne & Weisse, propriétaires de la gazette l'ABEILLE, pour la publication [illegible] (1846) de tous les avis désignés [illegible] du 16 mars 1843, au prix de UNE PIASTRE [illegible] chaque cent mot, par chaque publication et dans chaque langue.

Nouvelle-Orléans, 27 décembre 1845.

Wm. DE BUYS, Trésorier de l'Etat
ROBT. C. NICHOLAS, Sec. d'Etat

POUR LA BALIZE, Fort Jackson et tous les ports intermédiaires. Le paquebot à vapeur MUSIC [illegible] le steamer WAVE.

Le Wave partira de la Nouvelle-Orléans tous les dimanches [illegible] heures A. M. [illegible]

Les passagers sont priés d'être exacts aux heures indiquées.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord au capitaine J. Martin, ou à A. LAROSE & Co.,
25 aout — 71 Vieille Levée.

Vapeur ST. LANDRY, capitaine B. GILBERT, en place de la BELLE CREOLE.

POUR LAFOURCHE, Plaquemines, Baton Rouge, Bayou Sara, et tous les points intermédiaires. Le vapeur ST. LANDRY [illegible] deux fois par semaine, partant de la Nouvelle-Orléans tous les dimanches et jeudis à dix heures A. M. [illegible]

[illegible] STLANDRY a [illegible] d'excellents arrangements [illegible] pour les passagers et du fret dans le Bayou Lafourche [illegible]

Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou [illegible]. Le connais sera prêt à recevoir le fret les mercredis et samedis matin. — 14 aout

PAQUEBOT POUR LE BAYOU SARAH.—L'arrangement suivant a été pris [illegible] des vapeurs CLINTON et BELLE REGLE [illegible]

Le CLINTON, Antoine Baril, partira de la Nouvelle [illegible] A. M. [illegible]

Le vapeur Brilliant à vendre. [illegible] BRILLIANT [illegible] classe A 1 [illegible] quatre années de service [illegible] 204 pieds de quille, 34 de baux [illegible] 42 pouces de diamètre [illegible] 25 pouces. La chaudière [illegible]

Wm. H. AVERY, 88 Gravier

A VENDRE—Le vapeur WAVERLY [illegible]

JOHN HALL, 1 Front Levée.

Pour Mandeville, Madisonville et Covington.

PAQUEBOT REGULIER.

Le vapeur neuf SULTAN, capitaine J. W. [illegible]

J. F. BERCIER & Co. Agents,
54 Vieille Levée.

BUREAU DE REMORQUE ET D'ENTREPRISE. [illegible]

ROBERT MURPHY,
No. 2, Vieille Levée

POUR ATTAKAPAS [illegible] Atchafalaya, Fort St. Martinville, New Iberia [illegible]

JOHN HALL [illegible]

PAQUEBOT POUR LAFOURCHE. [illegible] A. Dugas [illegible]

GRACH & LANDRY, 14 Bienville.

POUR BOSTON. La barque fine voilière WABASH, capitaine Street [illegible]. Pour fret ou passage, s'adresser à
L. H. GALE,
93 Commune

POUR CHARLESTON ET SAVANNAH. La goëlette HENRY JENKINS [illegible]
I. D. C. WOOD,
80 Magasins.

POUR NEW-YORK. La barque paquebot [illegible] NESSEE [illegible]
JAMES E. WOODRUFF [illegible] Camp.

POUR NEW-YORK. La barque AT TOLEIN [illegible]
L. H. GALE,
93 Commune

POUR SAVANNAH. La goël. HENRY JENKINS [illegible]
I. D. C. WOOD, 80 Magasins

POUR LA HAVANE. Le brick fin voilier, de première classe, P. SOULE, capitaine Deverger, ayant presque tout son chargement engagé et à bord, partira sous peu. Pour reste de fret ou passage, ayant de bonnes cabines, s'adresser à
TROISGROS & LAMPRE,
26, Vieille Levée,
ou à Wm. H. SIMMONS, 44 Poydras.

POUR BREME. Le navire NORFOLK, capt. Rogers, [illegible] son chargement engagé, partira [illegible]
L. H. GALE, 93 Commune

POUR ANVERS.—Le navire fin voilier CHARLES CARROLL, capitaine Foster, ayant presque tout son chargement, partira sous peu. Pour fret de 100 tonneaux de plomb ou passage, s'adresser à
LEVI H. GALE,
93 Commune

POUR ROTTERDAM.—Le navire fin voilier de première classe, PLATO, capitaine Bearse, partira sous peu. Pour fret de 5 à 10 milliers de douves, s'adresser à
L. H. GALE,
3 aout — 93 Commune.

POUR LIVERPOOL.—Le navire GOV. DAVIS, capitaine Upton partira sous peu. Pour fret de 400 balles de coton ou passage, s'adresser à
L. H. GALE, 93 Commune

POUR LIVERPOOL.—Passage seulement. Le navire WARREN, capitaine Taylor, partira sous peu. Pour passage seulement, s'adresser à
L. H. GALE, 93 Commune

POUR LIVERPOOL. Le navire fin voilier GENERAL VEAZIE, capitaine Fairfield, partira sous peu. Pour passage seulement, s'adresser à
L. H. GALE, 93 Commune

POUR MARSEILLES.—Le navire français LYDIE, capitaine Maubon, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour la balance du fret ou passage, ayant de beaux aménagemens, s'adresser à
AUG. MOLIER,
30 jt — 90 rue St Louis

Durant mon absence temporaire de cette ville, M. HENRY BLOOD sera mon seul agent autorisé et fondé de pouvoirs. Toute autre procuration est par le présent annulée.
FROST & Co. — 23 juil

F. T. BOURNOS, Chirurgien-Dentiste, rue Conti, No. 95. Tient son cabinet ouvert de 8 du matin jusqu'à six heures du soir. — 17 mars

WILLIAM DAVIDSON & Co., AGENS EN COTON ET NEGOCIANTS COMMISSIONNAIRES, No. 81, rue du Canal, Nouvelle-Orléans. — 10 nov

OUTILS de charpentiers—Egoines, scies à raser et à tenons, vertoquins de Baldwin, ciseaux à mortaiser, gouges, compas, vilebrequins et mèches, pieds-de-roi, varlopes, limes, rasoirs, spoke-shave, vrilles, tenailles, marteaux, casse-têtes [illegible] bardeaux &c. en magasin et à vendre par
W. A. RYAN,
28 av — 48, Chartres

VINGT PIASTRES DE RECOMPENSE.

PARTI marron, vers le 15 juillet dernier, le jeune griffe EMANUEL, âgé d'environ 21 ans, taille moyenne, et parlant anglais et français. Il a les épaules rondes, marche lentement, et lorsqu'on lui adresse la parole, il répond avec lenteur. La récompense susdite sera payée à celui qui le délivrera à la geôle de la Seconde Municipalité et s'adressera au soussigné, encoignure des rues Market et Religieuses.

Cet esclave a été vu dans les environs de la caserne.
17 aout — W. BARNES.

CIGARES de la Havane—700,000 Regalias, Panetelas, Millares, &c &c les meilleures marques de la Havane, à vendre par
1 aout — B. VALLS, 26 Commune.

LE soussigné offre à vendre en débarquement du navire Taina de Bordeaux:
100 barriques vin rouge, Medoc et St Julien.
30 caisses curaçao — DOMINIQUE LANATA,
20 jt — 9 et 10, Jefferson.

PRUNEAUX—10 caisses de 12 paubans chaque, grand modèle, en débarquement de la barque Lubeck et à vendre par — LEOPOLD JEANNET,
13 avril — 28 St. Louis

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS.

72 caisses en débarquement de la barque Tennessee, à vendre par
14 aout — R. G. HOBBS, 12, Douane

VINS EN CAISSES—300 caisses vin de Bordeaux, bouteilles cachetées et capsulées avec belles étiquettes, à vendre de $3 à $2 25 par les soussignés.
J. F. BERCIER & Co.
11 aout — 54 Vieille Levée

NOUVELLE-ORLEANS:

MERCREDI MATIN, 26 AOUT 1846.

La correspondance de Vera Cruz que nous avons empruntée au *Commercial Times*, n'est peut-être point fort exacte, en ce qui touche l'emprisonnement de Paredès. Des lettres de Mexico du 8 ne parlent pas de cette circonstance; et d'après les nouvelles plus récentes, le président serait sorti de Mexico à la tête d'un corps de 4000 hommes.

Le *Commercial Times* raconte d'une façon fort probable l'histoire de l'annexion de la Californie. Quelques citoyens mécontens de Monterey, réunis aux Américains qui habitent cette ville, et secondés par l'équipage d'une corvette américaine, ont fait un *pronunciamiento*, arboré le pavillon américain et déclaré que la Californie s'annexait aux Etats-Unis. C'est la marche naturelle.

Nous avons reçu de M. HARMANSON un exemplaire du discours qu'il a prononcé dans la discussion du tarif.

CADDO—Cette paroisse a eu, comme presque toutes les autres, à se plaindre de la pluie et des chenilles. On lit dans la *Gazette* du 14:

"Il a plu le mois dernier presque tous les jours dans le voisinage de Shreeveport. On nous assure cependant qu'il y a quelques habitans de l'intérieur qui se plaignent d'avoir eu en moins ce que nous avons eu en trop.

"Les champs de coton de notre paroisse, ou au moins une bonne partie d'entre eux, sont infestés par une chenille qui a fait son apparition au commencement de juillet, et qui s'est prodigieusement multipliée depuis."

M. D. HESTER, candidat whig, a été nommé représentant de la paroisse de Caddo, par 15 voix de majorité.

EST-FELICIANA—Un orage épouvantable a fondu dans les environs de Clinton, le 14 et le 15 de ce mois. Le vent et la pluie faisaient rage contre le coton que la chenille avait déjà fort endommagé. Cet orage a si fort grossi la plupart des cours d'eau que presque tous les ponts ont été enlevés; c'est à peine si on apperçoit la trace de quelques-uns. Cela augmente la difficulté des communications qui n'étaient pas déjà très faciles.

—Les habitans de Clinton, dans une grande assemblée publique, ont décidé qu'un banquet et un bal seraient offerts aux braves Volontaires de la paroisse qui sont de retour du Mexique.

Le *Planter's Banner*, de Franklin, contient le paragraphe suivant, qui prouve le développement de la population de cette ville:

"*Encore des maisons*—Nous manquons de maisons à Franklin. Notre population s'accroit, et l'on réclame des maisons. Qui veut venir nous en bâtir."

OUEST-FELICIANA—*Le Louisiana Chronicle* se plaint des ravages que les chenilles font sur toutes les habitations de la paroisse d'Ouest-Féliciana; les planteurs travaillent à se débarrasser de cet ennemi. On ne peut pas évaluer encore quel sera le produit de la récolte.

—L'orage qui s'est fait sentir à Clinton, s'est étendu aussi sur Ouest Féliciana. La pluie a commencé le vendredi 14, à 10 heures du soir, et elle a continué à tomber à flots jusqu'au lendemain au tomber de la nuit. La ville de Bayou Sara a été inondée; quelques-unes des rues étaient de véritables canaux, et l'eau avait pénétré dans le rez-de-chaussée de beaucoup de maisons. Dans la campagne les ravages ont été assez considérables, et une certaine quantité de bestiaux ont été noyés. Heureusement l'inondation n'a duré que quelques heures.

—La saison a été pluvieuse, mais jamais elle n'a été plus saine, dit le journal que nous citons plus haut. Les médecins se plaignent de ne pas avoir de malades.

On lit dans le *Louisianais* de Donaldsonville, sous la date du 22 courant:

SINISTRE.—La nuit dernière le steamboat *Rodolphe* en montant a coulé un esquif à environ un demi mille au-dessous de Donaldsonville, dans lequel se trouvait un homme qui a péri sans qu'on puisse lui porter secours.

Il a été impossible de s'assurer qui c'était, pas même si c'était un blanc ou un homme de couleur. D'après ce que nous avons appris, il n'y a pas eu de faute de la part du capitaine du steamboat, attendu qu'il a fait arrêter son bateau aussitôt qu'il a entendu les cris du malheureux; par malheur il était déjà trop près et n'a pu arrêter assez tôt.

WYAT, meurtrier qui devait être pendu le 17 courant à Auburn (New-York) a essayé de se tuer dans sa prison. A l'aide d'une lame de canif qu'il avait caché dans une chique de tabac, il s'est ouvert une veine; il ne tarda pas à se trouver mal, et le bruit de sa chute attira les guichetiers qui lui portèrent secours et le firent revenir à lui. C'est reculer pour mieux sauter.

WISCONSIN—La ville de Milwaukie a été, le 10 courant dans la matinée, le théâtre d'un incendie assez considérable que l'on attribue à la malveillance. Les pertes sont évaluées à $25,000, dont une partie seulement se trouve couverte par les assurances.

Caronique Locale.

Conseil de la seconde Municipalité.—Après lecture du rapport du trésorier, le secrétaire présente au conseil une communication d'un commissaire de police sur la nécessité d'écarter de certains quartiers les femmes publiques.—Renvoyée au comité permanent de police.

Une pétition de M. McLaughlin, qui réclame l'entreprise de certains travaux comme le plus bas offrant, est déposée sur le bureau après une courte discussion.

M. Duggan, rapporteur du comité sur la maison de correction, présente un rapport sur les dépenses qu'occasionne cet établissement. Elles s'élèvent à un chiffre annuel de $20,051. Le comité croit que c'est là un trop lourd fardeau pour la municipalité; il présente donc une résolution portant que la maison de correction sera supprimée et les détenus transférés à la prison de paroisse. Cette résolution est déposée sur le bureau pour être prise en considération à la prochaine réunion du conseil.

L'ordre du jour appèle la discussion sur l'ordonnance qui impose une taxe additionnelle d'un pour cent sur les esclaves et propriétés foncières. M. Reynolds qui a naguères introduit cette résolution, se lève et déclare que ses vues sont à cette heure profondément modifiées. Il ne croit pas que l'ordonnance produise un bon effet. Les citoyens de la 2de municipalité semblent résolus de ne pas s'y soumettre: la perception sera extrêmement difficile, et les procès n'en finiraient plus. Tout bien considéré, il vaut encore mieux s'abstenir, dans l'intérêt de tous, de voter une semblable ordonnance.

M. Peters observe qu'il est étonné que l'auteur de l'ordonnance soit maintenant son plus grand ennemi. Il est, quant à lui en faveur de la mesure, qui seule peut prévenir la ruine de la municipalité. Si dans trois mois la taxe spéciale n'est pas établie et perçue, nos écoles publiques devront être dissoutes.

M. Reynolds demande l'ajournement indéfini de l'ordonnance.

MM. Goodin et Fréret se prononcent successivement en faveur de la mesure.

Le conseil adopte à une majorité de 9 contre 3, la proposition de fixer au 1er octobre prochain la perception de la taxe additionnelle.

Une motion de M. Smith pour réduire la taxe d'un pour cent à un demi pour cent est rejetée par 9 voix contre 3.

L'ordonnance est ensuite adoptée par 8 voix contre 4. A 10 heures 1/2 le conseil s'ajourne.

COUR DU RECORDER GENOIS.—R. A. Perciall et D. M. Loison, ont été conduits hier devant le Recorder Génois, sous l'accusation d'avoir menacé du couteau un nommé Antonio Dobrelovich. Ils ont été tous deux mis sous caution.

—Murville Bénit, h. d. c. l., arrêté au moment où il allait se rendre sur le terrain, pour ce que l'on est convenu d'appeler une affaire d'honneur, a dû fournir lui aussi un cautionnement.

—Moreno Perrico, trouvé nanti d'une montre volée, comparaitra ce matin devant le Recorder.

COUR DU RECORDER BALDWIN.—Mathew Daily, surpris au moment où il introduisait sa dextre dans la poche d'une victime, a été arrêté et conduit devant le Recorder Baldwin. Il sera examiné ce matin.

—McNeil, accusé de vol, aura aussi à répondre de ce délit ce matin.

—Patrick Egan, prévenu d'escroquerie, a été envoyé à la Première Cour de District.

—John Lewis dit David Lucas et D. R. Jones, arrêtés pour vol, comparaitront aujourd'hui devant le Recorder.

Un jeune enfant de couleur, dit âgé de cinq ans, s'est égaré lundi dernier, en s'éloignant imprudemment de la maison de ses parens. Il est muet. Ceux qui le retrouveraient sont priés de le conduire au bureau de police.

Le recorder Seuzeneau a envoyé hier à la 1ère. Cour de District, le nommé John Brown, comme complice d'Urbank, qui a commis récemment un vol au préjudice de M. Maltinau.

Le *Spitsfire* et le *Vixen*, ces deux vapeurs qui avaient été construits pour le compte du gouvernement mexicain et qui ont été achetés par celui des E. Unis, sont d'excellens batimens de guerre qui vont aller rejoindre l'escadre du Golfe. La batterie du *Spitsfire* se composera de trois canons à la Paixhans, l'un de soixante-huit, les deux autres de trente-deux; et celle du *Vixen* de trois canons d'un moindre calibre.

Les journaux de St. Louis annoncent qu'environ mille Mormons sont encore arrivés au fort Leavenworth dans l'espoir de se faire enrôler au service des Etats-Unis. Deux nouvelles compagnies de volontaires sont entrées aussi au Fort, et le régiment du col. Price s'est mis en route pour rejoindre l'expédition.

Le colonel SAMUEL HUMPHREYS, chef des constructions maritimes au service des Etats-Unis, est mort, le 16 courant, à Georgetown. Il a succombé à une attaque d'apoplexie. Il était âgé de 69 ans, et servait depuis plus de trente trois ans. C'était un homme fort estimé.

EATON—Ce vieux marcheur canadien, qui a entrepris de faire en mille heures un trajet de mille milles, en avait, aux dernières dates, achevé 575. Il était aussi dispos et aussi vigoureux qu'au commencement de sa longue promenade, et tout porte à croire qu'il l'achèvera heureusement.

MINISTRE CHILIEN.—On lit dans l'*Union* du 17 courant:

"Don Manuel Carvallo, dont on a [illegible] annoncé l'arrivée [illegible] créance, et a [illegible] et ministre [illegible] Chili [illegible]

LES VOLEURS ET LE TELEGRAPHE.—Les voleurs ne doivent guère aimer le télégraphe électrique; car il leur joue de bien mauvais tours. Dernièrement un industriel escroque à une maison de Philadelphie une quantité considérable de marchandises. Cette maison s'empresse de prévenir par le télégraphe la police de New-York qui met la main sur son homme au moment où il descend du char.

AMERIQUE DU SUD.—Nous recevons par la voie de New-York quelques nouvelles de divers points de l'Amérique du Sud. La frégate *Constitution*, capitaine Percival, était partie de Valparaiso pour revenir aux Etats-Unis par la voie de Rio Janeiro. On avait reçu au Pérou la nouvelle de la guerre du Mexique, et des corsaires étaient disait-on en armement à Guayaquil et Pita. Les difficultés entre les républiques de l'Equateur et de la Nlle Grenade avaient été réglées à l'amiable à la satisfaction des deux parties.

Le Chili et le Pérou jouissaient de la plus parfaite tranquillité. Le mouvement qui avait eu lieu à Santiago, au moment des élections, n'avait point eu de suite; la loi martiale avait été retirée, et le pouvoir du nouveau président Bulnes semblait parfaitement affermi.

L'affaire importante du jour au Pérou était la canalisation de la petite rivière Rimac qui coule de Lima à Callao. La distance entre ces deux villes n'est que de neuf milles; Callao n'est guères que le port de Lima, et cette voie de communication facile serait un immense avantage pour l'une et l'autre.

Quelques nouvelles de la république Argentine, fort décousues et fort incomplètes, nous apprennent que Paz, battu par Urquiza, a été obligé d'abandonner la province de Corrientes. Les partisans de la paix dans cette province ont à leur tête le gouverneur Madariaga; et ils se promènent dans les rues avec des bannières portant pour devise: "Paix ou mort". Il est probable que la pacification des provinces s'opérera assez promptement, si, comme on l'a dit, l'intervention étrangère cesse.

CLERGÉ CATHOLIQUE AUX ETATS-UNIS.—On lit dans le dernier *Bulletin Religieux* de la *Presse* les renseignemens suivants sur le clergé catholique de l'Union:

L'Eglise catholique des Etats-Unis vient de tenir un concile à Baltimore, qui est la métropole; c'est le sixième depuis son origine. Elle doit son organisation à Pie VII, et son extension à Grégoire XVI; elle possède un archevêché, Baltimore, et 20 évêchés, savoir: Philadelphie, New-York, Boston, Bardstown, Charleston, St-Louis, la Nouvelle-Orléans, Richmond, Cincinnati, Mobile, Detroit, Vincennes, Dubuque, Nashville, Natchès, Chichagia, Hertford et Rhode, Milwaukee, Petricola ou Little-Roch, et Pittsburg.

Dans ces divers diocèses on rencontre environ 450 églises ou chapelles. Les diocèses qui en ont le plus sont Baltimore qui en a 61, Philadelphie 71, New-York 43, Bardstown et St-Louis chacun 40, la Nouvelle-Orléans 34, et Boston 30. Les diocèses nouvellement érigés par Grégoire XVI en ont très peu, comme cela se conçoit aisément. A défaut d'églises ou de chapelles, les catholiques se réunissent, quand ils sont visités par un prêtre, dans des salles ou des chambres particulières. Il y a 341 stations de cette sorte.

Le nombre des prêtres aux Etats-Unis est de près de 500, dont 375 employés dans les missions, et le reste dans l'enseignement. Les diocèses où l'on en remarque le plus sont Baltimore, Philadelphie, New-York et St-Louis. Les jésuites, chargés des missions indiennes dans l'ouest et le nord du Missouri, ont quatre collèges et deux noviciats, un à Fréderick dans le Maryland, et un à Florissant dans le diocèse de Saint Louis.

Les dominicains possèdent deux établissemens, l'un à Sainte-Rose dans le Kentucky, l'autre à Saint-Joseph dans l'état de l'Ohio. Les premiers ils ont evangélisé ce pays, et le premier évêque de Cincinnati appartenait à leur ordre. MM. de Saint-Sulpice dirigent le séminaire de Baltimore et un collège nombreux dans cette ville. MM. de Saint-Lazare ont aux Bartens, dans le diocèse de Saint-Louis, un séminaire, un collège, un noviciat; et en plus ils administrent le séminaire de la Nouvelle-Orléans. Les collèges ont beaucoup d'élèves, mais les séminaires fort peu; aussi par une singularité particulière à l'Union américaine, l'église catholique y manque d'un clergé indigène. Le clergé est presque tout européen et ne se recrute qu'en Europe. Les mêmes missionnaires qui dans l'Asie méridionale et orientale ont pu, quoique placés dans des circonstances moins favorables et avec bien moins d'élemens de succès, former un clergé indigène, ne le peuvent pas aux Etats-Unis. On fréquente les églises ou les chapelles; on contribue par des dons volontaires à leur entretien ainsi qu'à celui du clergé; mais personne n'entre dans l'état ecclésiastique. Il y a là, nous le répétons, un fait exceptionnel, mais qui s'explique par la connaissance de la société américaine exclusivement commerciale et industrielle.

Seize collèges, habituellement fréquentés, sont consacrés aux études secondaires. Trente-une communautés religieuses de femmes tiennent 45 établissemens de bienfaisance. Nos sœurs de charité sont à la tête d'un grand nombre d'écoles primaires et d'asiles pour les orphelines.

L'épiscopat américain se compose de neuf prélats français, de sept irlandais et d'un suisse. Les autres sont nés en Amérique.

Quant au clergé du second ordre, il est en majorité formé de prêtres français. La presse catholique compte six journaux hebdomadaires et un recueil mensuel, qui se publient à Charleston, à New-York, à Cincinnati, à Philadelphie et à Bardstown. (Comment la *Presse* oublie-t-elle le *Propagateur Catholique* de la Nouvelle-Orléans? ou comment se fait-il qu'elle ne le connaisse pas?)

Les flots incessans de population qui se portent vers l'est des Etats-Unis, amènent fréquemment des divisions de territoires qui deviennent l'objet des délibérations du congrès. Nous ne nous faisons pas, en Europe, une idée exacte de ces étranges accroissemens changeant en quelques années la face d'un pays. Dans le diocèse de Dubuque, au sud-ouest du lac Michigan, érigé par une bulle de Grégoire XVI, en date du 28 juillet 1837, la population blanche, en 1831 qui n'était que de 3,635 personnes, a passé le chiffre de 22,000 en 1836, et maintenant est au dessus de 80,000. A la même époque, Milwaukie, qui est également un évêché créé par Grégoire XVI aujourd'hui dans la même direction géographique, n'existait pas en 1831. Aujourd'hui, cette ville a près de 12,000 habitans, trois églises, etc.

Avant de se séparer, le concile de Baltimore a décidé qu'il serait demandé au pape la création de quatre nouveaux évêchés et d'un archevêché au moins, et a fixé à l'année 1849 la réunion du septième concile. Il se présente ici un fait très remarquable, c'est que cette église, née d'hier, tient de conciles au milieu d'opinions opposées, sans que le gouvernement s'en préoccupe; tandis qu'en Europe, l'ancienne église ne peut en assembler dans aucun pays catholique.

UNE FORTUNE ANGLAISE.—Le bill des céréales étant pour l'avenir une atteinte grave portée au revenu territorial de l'aristocratie anglaise, il n'est peut-être pas inutile de faire connaitre l'origine de la fortune colossale que possède une partie de la haute noblesse en Angleterre.

Le duc de Northumberland, par exemple, est le plus grand propriétaire foncier des trois royaumes.—Après lui viennent les ducs de Devonshire, de Richmond, de Buckingham, &c. Voici l'explication de l'immense fortune du premier, explication également applicable à la fortune des autres ducs: Jean, duc de Northumberland, avait toute la confiance du roi Edouard VI, fils de Henri VIII. Ce jeune prince donna à son favori: 1o le couvent de Sainte-Brigitte, fondé à Syon, dans le comté de Middlesex, en 1414, par Henri V; 2o un couvent d'Augustines fondé par lord Ross; 3o le couvent de Bénédictines de Tinemouth, fondé par saint Oswald. En vertu de la réforme anglicane, Henri VIII avait réuni à son domaine privé ces abbayes, enlevées au clergé catholique.—La valeur du revenu annuel de ces trois propriétés est aujourd'hui de 88,000 liv. St., ou environ 2,207,350fr. de notre monnaie. Or, on porte le revenu du duc de Northumberland à 4 ou 5 millions de francs par an. C'est donc à peu près la moitié qu'il doit à la générosité d'Edouard VI.

UN PROGRES SOCIAL.—Le Sultan vient d'ordonner la création d'un corps de pompiers à Smyrne et à Constantinople. Cette mesure, simple en apparence, constitue pour la Turquie un progrès réel.

On sait, en effet, que par suite d'un préjugé qui n'a pu être entièrement déraciné, les musulmans, obéissant à la loi du fatalisme qui leur est habituelle, ont coutume de rester inactifs en présence de l'incendie qu'ils regardent comme l'accomplissement d'une volonté supérieure, et que les moyens employés pour détruire cette erreur ont toujours été vains; aussi, le nouveau corps sera-t-il presque entièrement composé de sujets arméniens ou juifs.

UN MARIAGE MIXTE.—Une correspondance de Constantinople raconte l'histoire romanesque que voici:

"Un riche bey de Constantinople avait remarqué que sa fille unique, depuis quelque temps, souffrait et dépérissait à vue d'œil. Il fit appeler des médecins, et comme leurs secours n'amélioraient en rien l'état de la jeune personne, il s'adressa à celle-ci même et la questionna. Elle lui avoua qu'elle avait conçu un violent amour pour un jeune tailleur arménien chrétien et qu'elle désirait l'épouser.

"Cet aveu embarrassa singulièrement le musulman. Il recourut de nouveau aux médecins, et leur demanda si une maladie causée par l'amour pouvait devenir mortelle, et, sur leur réponse affirmative, il songea à un moyen de satisfaire le désir de sa fille d'une manière qui se conciliât avec ses sentimens religieux. Voici ce qu'il fit. Il se rendit à la boutique du tailleur en question, et lui commanda divers vêtemens, à la condition que le maître lui-même les lui apporterait.

"Quelques jours après, l'Arménien apporta au bey les objets demandés. Celui-ci les reçut, lui paya le montant de sa facture, et lui fit en outre un présent, en le priant d'attendre un moment parce qu'il avait encore une commande à lui faire. Le bey se retira, et aussitôt après deux esclaves noirs parurent et invitèrent le tailleur à les suivre.

"Ils le conduisirent dans le harem où se trouvait la jeune fille du bey, laquelle, en voyant le tailleur, s'évanouit, puis, après être revenu à elle-même, se jeta à son cou et l'embrassa avec effusion. Dans cet instant même, le bey entra subitement; il fit saisir le tailleur par des esclaves, et lui déclara qu'il avait commis le crime de profanation dans le harem, et que, d'après les lois en vigueur, il devait ou se faire musulman et épouser la jeune fille, ou subir la peine de mort. Le bey croyait que le jeune homme, placé dans cette alternative, opterait pour le changement de culte et le mariage! mais il se trompa, l'Arménien déclara résolument qu'il n'abjurerait pas sa religion.

"Le bey, dans l'espoir de fléchir l'Arménien, le retint captif dans sa maison; mais, comme ce jeune homme persistait à vouloir rester fidèle à son culte, il le fit arrêter et traduire devant le tribunal. Là, l'Arménien allégua pour sa défense que rien ne pouvait lui être imputé à crime, parce qu'il avait été entraîné par une sorte force de se conduire comme il l'avait fait. La jeune fille fut appelée comme témoin, et elle eut la force de dire de l'accusé.

"Le juge, après une longue délibération, [illegible] [illegible] d'embrasser l'islamisme, [illegible] à une condamnation capitale; [illegible] refusa d'abjurer [illegible] à cette [illegible] la tête tranchée. [illegible] des circonstances qui militaient [illegible] le chagrin [illegible] ordonna [illegible] de mort serait soumis au sultan, afin que S. H. [illegible] à propos, [illegible] grâce, se condamné [illegible] accorder une commutation de peine.

"Le sultan, [illegible] a gracié le [illegible] dans à présent que le mariage [illegible] lieu."

NOIR d'ivoire [illegible] à vendre par
L. CANTIN, [illegible]

FEUILLETON.

MEMOIRES D'UN MEDECIN.

PAR ALEXANDRE DUMAS.

PREMIERE PARTIE.

MADAME LOUISE DE FRANCE.

La fille ainée du roi attendait son père dans la grande galerie de Lebrun, là même où Louis XIV, en 1683, avait reçu le doge Imperiali et les quatre sénateurs génois qui venaient implorer le pardon pour la république.

A l'extremité de cette galerie, opposée à celle par laquelle le roi devait entrer, se trouvaient deux ou trois dames d'honneur qui semblaient consternées.

Louis XV arriva au moment où les groupes commençaient à se former dans le vestibule, car la résolution qui semblait avoir été prise le matin même par la princesse, commençait à se répandre dans le palais.

Madame Louise de France, princesse d'une taille majestueuse et d'une beauté toute royale, mais dont une tristesse inconnue ridait parfois le front pur; Madame Louise de France, disons-nous, imposait à toute la cour par la pratique des plus austères vertus, ce respect pour les grands pouvoirs de l'état, que depuis cinquante ans on ne savait plus vénérer en France, que par intérêt ou par crainte.

Il y a plus: dans ce moment de désaffection générale du peuple pour ses maîtres,—on ne disait pas encore tout haut pour ses tyrans,—on l'aimait. C'est que sa vertu n'était point farouche: bien que l'on n'eût jamais parlé hautement d'elle, on se rappelait qu'elle avait un cœur. Et chaque jour, elle le témoignait par des bienfaits, tandis que les autres ne le montraient que par le scandale.

Louis XV craignait sa fille, par la seule raison qu'il l'estimait. quelquefois même il en était fier; aussi était-ce la seule de ses enfans qu'il ménageât dans ses railleries piquantes ou dans ses familiarités triviales, et tandis qu'il appelait ses trois autres filles,—Adélaïde, Victoire et Sophie,—Loque, Chiffe et Graille, il appelait Louise de France Madame.

Depuis que le maréchal de Saxe avait emporté au tombeau l'âme des Turenne et des Condé, Marie Leckzinska, l'esprit de conduite de la reine Marie-Thérèse, tout se faisait petit autour du trône rapetissé; alors Madame Louise, d'un caractère vraiment royal et qui par comparaison semblait héroïque, faisait l'orgueil de la couronne de France, qui n'avait plus que cette perle fine, au milieu de son clinquant et de ses pierres fausses.

Nous ne disons pas pour cela que Louis XV aimât sa fille. Louis XV, on le sait, n'aimait que lui. Nous affirmons seulement qu'il tenait à elle plus qu'aux autres.

En entrant, il vit la princesse seule au milieu de la galerie, appuyée contre une table en incrustation de jaspe sanguin et de lapis-lazuli.

Elle était vêtue de noir; ses beaux cheveux sans poudre se cachaient sous la dentelle à double étage; son front, moins sévère que de coutume, était peut-être plus triste. Elle ne regardait rien autour d'elle, quelquefois seulement elle promenait ses yeux mélancoliques sur les portraits des rois de l'Europe, à la tête desquels brillaient ses ancêtres les rois de France.

Le costume noir était l'habit de voyage ordinaire des princesses; il cachait les longues poches que l'on portait encore à cette époque, comme au temps des reines ménagères; et Madame Louise, à leur exemple, gardait à sa ceinture, attachées à un anneau d'or, les nombreuses clés de ses coffres et de ses armoires.

Le roi devint for: pensif lorsqu'il vit avec quel silence et surtout avec quelle attention on regardait le résultat de cette scène.

Mais la galerie est si longue que, placés aux deux extrémités, les spectateurs ne pouvaient manquer de discrétion pour les acteurs. Ils voyaient, c'était leur droit; ils n'entendaient pas, c'était leur devoir.

La princesse fit quelques pas au devant du roi, et lui prit la main qu'elle baisa respectueusement.

—On dit que vous partez, madame? lui demanda Louis XV. Allez-vous donc en Picardie?

—Non, sire, dit la princesse.

—Alors, je devine, dit le roi en haussant la voix, vous allez en pèlerinage à Noirmoutiers.

—Non, sire, répondit Mme Louise, je me retire au couvent des Carmélites de Saint-Denis dont je puis être abbesse, vous le savez.

Le roi tressaillit, mais son visage resta calme quoique son cœur fut réellement troublé.

—Oh non, dit-il, non, ma fille, vous ne me quitterez point, n'est-ce pas? C'est impossible que vous me quittiez.

—Mon père, j'ai depuis longtemps décidé cette retraite, que Votre Majesté a bien voulu autoriser; ne me résistez donc pas, mon père, je vous en supplie.

—Oui, certes, j'ai donné cette autorisation, mais après avoir combattu longtemps, vous le savez. Je l'ai donnée parce que j'espérais toujours qu'au moment de partir le cœur vous manquerait. Vous ne pouvez pas vous ensevelir dans un cloitre, vous; ce sont des mœurs oubliées; on n'entre au couvent que pour des chagrins ou des mécomptes de fortune. La fille du roi de France n'est point pauvre, que je sache, et si elle est malheureuse, personne ne doit le voir.

La parole et la pensée du roi s'élevaient à mesure qu'il rentrait plus avant dans ce rôle de roi et de père que jamais l'acteur ne joue mal quand l'orgueil conseille l'un et que le regret inspire l'autre.

—Sire, répondit Louise, qui s'apercevait de l'émotion de son père, et que cette émotion, si rare chez l'égoïste Louis XV, touchait à son tour plus profondément qu'elle ne voulait le faire paraître, sire, n'affaiblissez pas mon âme en me montrant votre tendresse. Mon chagrin n'est point un chagrin vulgaire, voilà pourquoi ma résolution est en deça des habitudes de notre siècle.

—Vous avez donc des chagrins! s'écria le roi avec un éclair de sensibilité. Des chagrins! toi, pauvre enfant!

—De cruels, d'immenses, sire, répondit Madame Louise.

—Eh! ma fille, que ne me le disiez-vous?

—Parce que ce sont de ces chagrins qu'une main humaine ne peut guérir.

—Même celle d'un roi?

—Même celle d'un roi, sire.

—Même celle d'un père?

—Non plus, sire, non plus.

—Vous êtes religieuse, cependant, vous, Louise, et vous puisez de la force dans la religion.

—Pas encore assez, sire, et je me retire dans un cloitre pour en trouver davantage. Dans le silence, Dieu parle au cœur de l'homme; dans la solitude, l'homme parle au cœur de Dieu.

—Mais vous faites au Seigneur un sacrifice énorme que rien ne compensera. Le trône de France jette une ombre auguste sur les enfans élevés autour de lui; cette ombre ne vous suffit-elle pas?

—Celle de la cellule est plus profonde encore, mon père; elle rafraîchit le cœur, elle est douce aux forts comme aux faibles, aux humbles comme aux superbes, aux grands comme aux petits.

—Est-ce donc quelque danger que vous croyez courir? En ce cas, Louise, le roi est là pour vous défendre.

—Sire, que Dieu défende d'abord le roi!

—Je vous le répète, Louise, vous vous laissez égarer par un zèle mal entendu. Prier est bien, mais non pas prier toujours. Vous si bonne, vous si pieuse, qu'avez-vous besoin de tant prier?

—Jamais je ne prierai assez, ô mon père! jamais je ne prierai assez, ô mon roi, pour écarter tous les malheurs qui vont fondre sur nous! Cette bonté que Dieu m'a donnée, cette pureté que depuis vingt ans je m'efforce de purifier sans cesse ne font pas encore, j'en ai peur, la mesure de candeur et d'innocence qu'il faudrait à la victime expiatoire.

Le roi se recula d'un pas, et regardant Madame Louise avec étonnement:

—Jamais vous ne m'avez parlé ainsi, dit-il. Vous vous égarez, chère enfant! l'ascétisme vous perd.

—Oh! sire, n'appelez pas de ce nom mondain le dévoûment le plus vrai et surtout le plus nécessaire que jamais sujette ait offert à son roi et fille à son père dans un pressant besoin. Sire, votre trône, dont tout à l'heure vous m'offriez orgueilleusement l'ombre protectrice, sire, votre trône chancèle, vous des coups que vous ne sentez pas encore, mais que je devine déjà, moi. Quelque chose de profond se creuse sourdement, comme un abime où peut tout à coup s'engloutir la monarchie. Vous a-t-on jamais dit la vérité, sire?

Madame Louise regarda autour d'elle pour voir si nul n'était à portée de l'entendre, et sentant tout le monde à distance, elle continua:

—Eh bien! je la sais, moi, moi, qui sous l'habit d'une sœur de la Miséricorde, ai vingt fois visité les rues sombres, les mansardes affamées, les carrefours pleins de gémissemens. Eh bien! dans ces rues, dans ces carrefours, dans ces mansardes, sire, on meurt de faim et de froid l'hiver, de soif et de chaud l'été. Les campagnes, que vous ne voyez pas, vous, sire, car vous allez de Versailles à Marly et de Marly à Versailles seulement, les campagnes n'ont plus de grains, je ne dirai pas pour nourrir les peuples, mais pour ensemencer les sillons, qui, maudits je ne sais par quelle puissance ennemie, dévorent et ne rendent pas. Tous ces gens, qui manquent de pain, grondent sourdement, car des rumeurs vagues et inconnues passent dans l'air, dans le crépuscule, dans la nuit, qui leur parlent de fers, de chaînes, de tyrannies, et à ces paroles ils se réveillent, cessent de se plaindre et commencent à gronder.

De leur côté, les parlemens demandent le droit de remontrance, c'est à dire le droit de vous dire tout haut ce qu'ils disent tout bas:—Roi, tu nous perds! sauve-nous ou nous nous sauvons seuls.—Les gens de guerre creusent de leur épée inutile une terre, où germe la liberté que les encyclopédistes y ont jetée à pleines mains. Les écrivains,—comment cela se fait il ce n'est que les yeux des hommes commencent à voir des choses qu'ils ne voyaient pas,—les écrivains savent ce que nous faisons de mal en même temps que nous le faisons, et l'apprennent au peuple qui fronce le sourcil maintenant chaque fois qu'il voit passer ses maîtres. Votre Majesté marie son fils! Autrefois, lorsque la reine Anne d'Autriche maria le sien, la ville de Paris fit des présens à la princesse Marie-Thérèse. Aujourd'hui, au contraire, non seulement la ville se tait, non seulement la ville n'offre rien, mais encore Votre Majesté a dû forcer les impôts, pour payer les carrosses avec lesquels on conduit une fille de César chez un fils de Saint Louis. Le clergé est habitué depuis longtemps à ne plus prier Dieu, mais il sent que les terres sont données, les priviléges épuisés, les coffres vides, et il se remet à prier Dieu, pour ce qu'il appelle le bonheur du peuple!—Enfin, Sire, faut-il qu'on vous dise ce que vous savez bien, ce que vous avez vu avec tant d'amertume que vous n'en avez parlé à personne? Les rois, nos frères, qui jadis nous jalousaient, les rois nos frères se détournent de nous. Vos quatre filles, Sire, les filles du roi de France! vos quatre filles n'ont pas été mariées, et il y a vingt princes en Allemagne, trois en Angleterre, seize dans les états du Nord, sans compter nos parens les Bourbons d'Espagne et de Naples qui nous oublient ou se détournent de nous comme des autres. Peut-être le Turc eût-il voulu de nous, si nous n'eussions pas été les filles du roi très chrétien. Oh! je ne parle pas pour moi, mon père, je ne me plains pas; c'est un état heureux que le mien, puisque [illegible] libre, puisque je ne suis nécessaire à aucun [illegible] famille, puisque je vais pouvoir dans la retraite, dans la méditation, dans la pauvreté, prier Dieu pour qu'il détourne de votre tête et de celle de mon neveu, cet effrayant orage que je vois tout là-bas grondant dans le ciel de l'avenir.

—Ma fille! mon enfant, dit le roi, tes craintes te font cet avenir pire qu'il n'est.

—Sire, sire, dit Madame Louise, rappelez-vous cette princesse antique, cette prophétesse royale; elle prédisait comme moi à son père [illegible] [illegible]

Louis XV croisa ses bras et laissa tomber sa tête sur sa poitrine.

—Ma fille, dit-il, vous me parlez sévèrement; ces malheurs que vous me reprochez sont-ils donc mon ouvrage?

—A Dieu ne plaise que je le pense, mais ils sont ceux du temps où nous vivons. Vous êtes entraîné, comme nous tous. Ecoutez, sire, comme on applaudit dans le parterre à la moindre allusion contre la royauté; voyez, le soir, les groupes joyeux descendre à grand fracas les petits escaliers des entresols, quand le grand escalier de marbre est sombre et désert. Sire, le peuple et les courtisans se sont fait des plaisirs à part de nos plaisirs; ils s'amusent sans nous, ou plutôt, quand nous paraissons où ils s'amusent, nous les attristons. Hélas! continua la princesse avec une adorable mélancolie, hélas! pauvres beaux jeunes gens! pauvres charmantes femmes! aimez! chantez! oubliez! soyez heureux. Je vous gênais ici, tandis que là-bas, je vous servirai. Ici, vous étouffiez vos rires joyeux de peur de me déplaire; là-bas, là-bas, je prierai, oh! je prierai de tout mon cœur, pour le roi, pour mes sœurs, pour mes neveux, pour le peuple de France, pour vous tous, enfin, que j'aime avec l'énergie d'un cœur que nulle passion n'a encore fatigué.

—Ma fille, dit le roi après un sombre silence, je vous en supplie, ne me quittez pas en ce moment du moins; vous venez de briser mon cœur.

Louise de France saisit la main de son père, et attachant avec amour ses yeux sur la noble physionomie de Louis XV:

—Non, dit-elle, non, mon père; pas une heure de plus dans ce palais. Non, il est temps que je prie. Je me sens la force de racheter par mes larmes tous les plaisirs auxquels vous aspirez, vous encore jeune, vous qui êtes un bon père, vous qui savez pardonner.

—Reste avec nous, Louise, reste avec nous, dit le roi en serrant sa fille dans ses bras.

La princesse secoua la tête.

—Mon royaume n'est pas de ce monde, dit-elle, tristement en se dégageant de l'embrassement royal. Adieu, mon père. J'ai dit aujourd'hui des choses qui, depuis dix ans, me surchargeaient le cœur. Le fardeau m'étouffait. Adieu; je suis contente. Voyez: je souris, je suis heureuse d'aujourd'hui seulement. Je ne regrette rien.

—Pas même moi, ma fille?

—Oh! je vous regretterais si je ne devais plus vous voir; mais vous viendrez quelquefois à Saint-Denis; vous ne m'oublierez pas tout à fait.

—Oh! jamais, jamais!

—Ne vous attendrissez pas, sire. Ne laissons pas croire que cette séparation soit durable. Mes sœurs n'en savent rien encore, à ce que je crois, du moins; mes femmes seules sont dans la confidence. Depuis huit jours, je fais tous mes apprêts, et je désire ardemment que le bruit de mon départ ne retentisse qu'après celui des lourdes portes de Saint-Denis. Ce dernier bruit m'empêchera d'entendre l'autre.

Le roi lut dans les yeux de sa fille que son dessein était irrévocable. Il aimait mieux d'ailleurs qu'elle partît sans bruit. Si Madame Louise craignait l'éclat des sanglots pour sa résolution, le roi le craignait bien plus encore pour ses nerfs.

Puis il voulait aller à Marly, et trop de douleur à Versailles eût nécessairement fait ajourner le voyage.

Enfin, il songeait qu'il ne rencontrerait plus, au sortir de quelque orgie, indigne à la fois du roi et du père, cette figure grave et triste qui lui semblait un reproche de cette insouciante et paresseuse existence qu'il menait.

—Qu'il soit donc fait comme tu voudras, mon enfant, dit-il; seulement, reçois la bénédiction de ton père, que tu as toujours rendu parfaitement heureux.

—Votre main seulement, que je la baise, sire, et donnez-moi mentalement cette précieuse bénédiction.

C'était pour ceux qui étaient instruits de la résolution un spectacle grand et solennel que celui de cette noble princesse, qui, à chaque pas qu'elle faisait, s'avançait vers ses aïeux, qui, du fond de leurs cadres d'or semblaient la remercier de ce qu'elle venait, vivante, les retrouver dans leurs sépulcres.

A la porte, le roi salua sa fille, et revint sur ses pas sans dire un seul mot.

La cour le suivit comme c'était l'étiquette.

(La suite à demain.)

(Communiqué.)

Le comité administratif des *Cazadores de Orleans*, en décidant qu'on répondit à M. RIVAS, le 21 du courant, détermina en même temps que jamais à l'avenir on ne descendrait encore jusqu'à lui. Les grâcieusetés polies par M. Rivas dans le *Courrier* d'hier, n'altèrent en rien cette résolution; aussi je me garderai certes de faire courir sa plume dans ce moment, si la manière dont M. Rivas traite la rédaction et la conception de l'article publié par ordre du Conseil administratif ne portait atteinte à mon honneur, lorsqu'il dit que cet article ne peut être que l'œuvre de *l'iniquité, de la médisance et de la dépravation.*

Messieurs qui vous ennuyez assez pour lire ces écrits, ne vous effrayez pas, ma réponse n'atteindra pas l'épouvantable dimension du communiqué Rivas, tenez-moi compte de cette disposition alors que de mes mots et au défaut de ma compétence, je serait, en luttant contre quelqu'un qui n'a pas rien à compromettre.

M. Rivas paraît ignorer qu'a des leçons de certaine nature, on ne répond qu'avec une... c'est en raison dans de cette ignorance qu'il dit ne pouvoir pour lui donner un échantillon de ses gentillesses, que le comité n'est pas poli et qu'on emploie les plus vils moy. ns pour parvenir à ses fins. Je prends pour moi tout seul ces amabilités, à la condition que M. Rivas, qui m'accuse de ne savoir lui dire ses vérités, publie un article (tout petit) pour m'apprendre à le faire; pour lui donner une preuve de ma patience, j'attendrai à la rigueur qu'il soit de retour du voyage qu'il est allé faire au ciel afin de savoir si la justice ne s'y est pas retirée.

Je lui recommande de ne plus se fâcher à l'avenir pour l'épithète de mendiant; car Dieu aime le pauvre, il ordonne au riche de lui faire l'aumône et lui promet de décupler, par un effet de sa grâce ineffable, tous les dons qu'il peut faire. C'est pour cela que ce Dieu si juste et si prévoyant a fait qu'il n'est pas mort et qu'il ne mourra jamais *Cazador de Orleans*; ainsi, il ne pourra être inhumé au Panthéon, et ce monument pourra conserver son nom, sans qu'il ne commette un sacrilège.

Monsieur Rivas, vous avez donné un habit au sergent Lanza; vous avez refusé le paiement qu'il vous a offert. C'est très généreux, je vous assure; mais il est fort malheureux pour ce passage de votre réponse que cet habit se soit trouvé sans la garniture d'argent; il est déplorable que vous ayez vendu au sous-lieutenant Nunez, la dite garniture et un schako fort précieux, au sergent Rico les épaulettes qui témoignent encore du bon goût de la compagnie lorsqu'elle les achetait. Vous faire un crime de ces pécadilles ne fut jamais l'intention du conseil, mais faire savoir combien ces souvenirs étaient précieux pour vous, voilà ce qu'il a voulu.

On vous a pour ainsi dire fait violence pour que vous honoriez les rangs de la Compagnie de votre présence; je n'en doute pas. Mais n'avez-vous pas connaissance de ce proverbe *tout nouveau*?—Les extrêmes se touchent. N'est-ce pas en raison de cette proximité qu'en 1834, vous avez été chassé de la compagnie avec autant de violence au moins qu'on en avait mis à vous y faire entrer.

Vous vous scandalisez de l'emploi de l'adverbe *ignominieusement*; c'est à grand tort, car du temps que j'allais à l'école, cet emploi, dans un cas semblable au vôtre, me valut d'être inscrit au tableau d'honneur.

Cher Monsieur, la promesse qu'en tête de cet article j'ai faite au public, m'empêche de vous suivre dans votre compte-rendu de ce qui s'est passé depuis le mois de mai. Je dirai seulement que de vos 84 accusateurs, douze seulement se sont présentés. Dieu nous préserve ue lire le témoignage de plusieurs d'entr'eux, parce que de cette lecture nous devrions tirer une fort triste conséquence pour les hommes que vous représentez; je dirai aussi que j'ai un témoignage à donner sous serment, à peu près contraire à tout ce que vous affirmez sur ce point.

Vous êtes fier d'être une victime du despotisme qui siège sur le trône de notre salle d'armes; vous avez raison, un jour il vous en reviendra une grande gloire, aussi grande au moins que celle des victimes de mai à Madrid; vous aurez de plus qu'eux la douleur de n'avoir pu trouver un noble trépas.

Vous traitez d'incapacité le capitaine Trigo; avouez cependant que pour mettre constitutionnellement à la porte votre tête et quelques-unes comme la vôtre, il faut posséder une boussole assez sure; avouez que pour présenter sur la place une compagnie de 64 hommes, dans l'état où se trouvent les choses, il ne faut pas manquer d'énergie ni des autres moyens de de bien gérer; enfin dites-nous si, lorsque vous avez donné votre démission du grade de sergent-major, vous n'avez pas été mû par des susceptibilités qui auraient du rapport avec quelques centaines de piastres à vous refusées par la compagnie, plutôt que par dégoût pour votre grade.

M. Rivas, récitez quelques *confiteor* et un acte de contrition sincère sur tout ce que vous avez fait et sur tout ce que avez dit; n'accusez plus par le seul motif qu'ils sont bacheliers, des officiers très respectables et autrement respectés que beaucoup d'écrivains qui ne sont pas bacheliers du tout, et de cette manière il se pourra qu'une de mes connaissances, qui craint beaucoup plus de faire une visite officielle à M. Génois, que les colères d'un particulier, retire cette motion.

Résolu que, malgré nos institutions républicaines, une croix d'honneur est décernée par le peuple de la Louisiane et en particulier par la population Espagnole de cette ville, à l'immortel Antonio Rivas, en raison de son dévouement malheureux à la cause des plus nobles enfants de l'Ancienne Ibérie.

Sur ce, Monsieur Rivas, je vous serre affectueusement la main.

SUPERVIELLE.

Décédé hier matin, à 8 heures, à sa résidence, dans la paroisse Jefferson, M. RENE TRUDEAU, âgé de 64 ans. Les amis et connaissances du défunt, ainsi que ceux de P. Sauvé, sont respectueusement priés d'assister, sans autre invitation, à ses funérailles, qui auront lieu aujourd'hui à 11 heures. Le corps sera exposé à la Chapelle, rue des Remparts.

ATTENTION—Les articles ci après sont vendus seulement au dépôt véritable du Remède Magique de Dalley, 50, rue Poydras, savoir: Onguent de Gray, Potion pour la fièvre aigüe, Extrait de Salsepareille, Parfumerie de Chéla; Huile acoustique pour la surdité; Vermifuge; Liniment de Hays, pour les hémorroïdes, remède contre la migraine, remède de Bernard, contre la colique; Teinture des Indes pour les cheveux, vernis pour les poëles, tuyaux et grilles, Baume de Hoarhound, le meilleur remède pour les rhumes, consomption, etc. — 17 juin

TATOUT FRERES.

161, rue de Chartres encoignure Toulouse.

RECOIVENT par les derniers arrivages de France, d'Angleterre et du Nord, un grand assortiment de marchandises, savoir:—Fil de coton, blanc et en bobines; bas blancs, pour dames et pour fillettes, assortis du No. 1 à 8; chaussettes grises et écrues, pour hommes; id. pour enfans; mouchoirs à dentelle et jeudis à [illegible] genres, gants en coton fleurs et autres; lacets coton blancs et noirs, id. en fil sur sorts; do. fourres pour souliers; lacets en soie noire et couleur pour bottines; galons en fil et en coton; ficelle en coton et ficelle française en pelottes; cordonnet blanc de Nos. assortis, peignes en buffle, corne et écaille, modèles assortis; do. en ivoire, fins et superfins; épingles doubles pour toilette et autres; brosses à dents de 3, 4 et 5 rangs, de différentes qualités; do. à ongles, do. à tête, do. à barbe, boîtes à poudre avec houpe; boutons en os, [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible]

DISSOLUTION DE SOCIETÉ.

LA société existant entre les soussignés, sous la raison de George Pardow jr. & Co, est dissoute ce jour d'un commun accord.

George Pardow Jr., ayant acheté l'intérêt de F. Parent, est chargé de régler les affaires de l'ancienne société.

GEORGE PARDOW Jr.,
26 aout.—3t. — F. PARENT.

LE soussigné ayant acheté l'intérêt de F. Parent, dans la maison George Pardow jr. & Co, continuera les affaires de quincaillerie, sous son propre nom et pour son propre compte.
26 aout.—3t. — GEORGE PARDOW jr.

DEMANDE D'UNE PENSION—Deux ou trois Messieurs désirent prendre pension dans une famille française et respectable demeurant dans le voisinage de la rue du Canal. S'adresser par écrit au No. 9, rue du Camp, à l'adresse de C. V. J. — 26 aout—1

Tabac en Feuilles, pour Cigares.

DU comté de Mason, du Tennessee et du Kentucky, bien assorti pour capes et tripes, à vendre soit par boucauts ou en détail à la convenance des acheteurs par
T. K. PRICE,
26 aout—6tlm — 37 rue du Camp

EN débarquement du vapeur Hendrick Hudson, de Cincinnati:

100 caisses chandelles de composition, de Verdit et Week, à vendre par — DARAN, QUEYROUZE & Co,
26 aout. — 11 et 15, rue St-Louis.

ARTICLES DIVERS—Reçu par les derniers arrivages et à vendre par les soussignés:

40 caisses eau de fleurs d'oranger; 15 do liqueur supertine assortie; 20 do fruits au vinaigre; 20 do guignolet; et 4 do pâtes truffés, assortis, à vendre par
REYNAUD, CUCULLU & Co,
26 aout — 34 Tchoupitoulas

FARINE—300 barils farine de l'Illinois, excellente marque, à vendre par
REYNAUD, CUCULLU & Co,
26 aout — 34 Tchoupitoulas

FARINE—100 barils City Mills, de St. Louis; 100 dito Quincy M'lls, de l'Illinois; 350 dito Washington de St. Louis; 430 dito Western Reserves; 300 dito farine fine, de qualité supérieure, à vendre par
REYNAUD, CUCULLU & Co,
26 aout — 34 Tchoupitoulas

FARINE—100 demi-barils farine de St. Louis; 300 dito City Mills de St. Louis, de nouveau blé; 104 do Eagle de St. Louis, de nouveau blé, à vendre par
REYNAUD, CUCULLU & Co.
26 aout — 34 Tchoupitoulas

CUIRS—8 rouleaux cuirs à semelle, venant d'arriver et à vendre par — REYNAUD, CUCULLU & Co.
25 aout — 34 Tchoupitoulas

CIGARES—1,100,000 cigares de la Havane, comprenant les meilleures marques favorites, et de qualités supérieures, à vendre par
REYNAUD, CUCULLU & Co,
25 aout — 34, Tchoupitoulas.

VIN—15 barriques Montferrand, 8 dito St. Emilion; 12 dito Queyries, à vendre par
REYNAUD, CUCULLU & Co,
25 aout — 34 Tchoupitoulas

HUILE d'Olive—80 caisses huile de Marseilles, marque de Plagniol, à vendre par
REYNAUD, CUCULLU & Co,
25 aout — 34, Tchoupitoulas.

TOILE ET CORDE d'Emballage—260 pièces toile et 236 rouleaux cordages, à vendre par
REYNAUD, CUCULLU & Co,
25 aout — 34 Tchoupitoulas

COLLEGE St. CHARLES,

GRAND COTEAU (L.E.)

LA rentrée des classes a lieu le 2 de septembre prochain. Le R. P. Abbadie, qui loge à l'évêché, rue des Ursulines, dont partir le 30 du courant à bord du St. Landry, avec les élèves qui lui seront confiés. — 22 aout—3

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Le 21 août 1846.

Le prix de la farine fraiche étant aujourd'hui de $3 85 par baril, les boulangers donneront, conformément au tarif, 42 onces de pain pour 10 cents, pendant la semaine prochaine, à partir de lundi, 24 août 1846.

Les pains de seconde qualité ou de trois pour 10 cents peseront vingt cinq pour cent en sus, c'est-à-dire 52 onces.

22 aout — A. D. CROSSMAN, Maire

GOMME Blanche du Sénégal—10 futailles en magasin et à vendre par
21 juil — C. DUFOUR.

AVIS est par le présent donné aux créanciers de W. F. Jones, et à toutes personnes intéressées, d'avoir à déduire dans dix jours, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire datif ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués d'après leurs compte.

Par ordre de la Cour. — Wm. K. WANTON,
22 aout—3tn11j — députe greffier

Bureau d'Agence Générale.

LES soussignés ont ouvert, à dater de ce jour, Passage de la Bourse, No. 4, entre St. Louis et Conti, un bureau d'Agence Générale.

Ils se chargeront de toute espèce de recouvrements, traductions, réglemens et balances de livres, copies, etc.

Dans le cas ou pour transactions importantes, une garantie serait demandée, ils se chargent d'y satisfaire.

Le réglement pour toute collection qui leur sera confiée aura lieu tous les lundis.

Le bureau sera ouvert de neuf heures à trois heures et de cinq à sept heures P. M.

Une agence spéciale pour le nettoiement et l'entretien des cheminées à l'année est établie à leur bureau.

Nouvelle Orléans, 20 aout 1846.

M. BERTUS,
21 aout — H. RUFFIER

A VENDRE en magasin
15 Barriques vin vieux Chateau-Margaux
15 do do do St Estephe do
21 do do do St Julien, ordinaire
30 do do do St Emilion, do
30 barriques vin Montferrand, do.
10 do do Queyries do
30 barrils vin blanc Haut Sauterne
10 do vieux whiskey Monongahela
10 do do Madere
2 pipes Ginevre Holande.
2 quarts de pipes vieux cognac
50 caisses Kirch de la forêt noire
10 do absythe Suisse
15 do curaçao de Hollande.
100 do vin blanc et rouge vieux.
25 paniers de guignolet d'Angers.
1 boucaut ficelle 12 caisses peinture verte de Paris
300 mille bouchons pointus, 100 mille ordinaire.
3 caisses champagne, sec.

N. DUDOUYT,
21 aout — 12, Toulouse

GRAINES FRAICHES DE JARDINAGE—Garanties être de la récolte de 1846—Le soussigné a le plaisir d'annoncer à ses habitués, qu'il vient de recevoir par les navires Louisville, de Philadelphie et de New-York, un grand assortiment de graines fraîches, provenant de deux grainetiers des plus en réputation au Nord. Ces envois consistent en graines de betteraves, fèves, carrottes, laitues, choux, panais, navets, épinards &c. toutes de première qualité et à prix modérés. — Wm. DINN.
21 aout — 11, rue de la Commune

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS—48 caisses actuellement en débarquement du brick Lawrence Copeland et à vendre par
21 aout — G. W. DUNBAR, 30 Douane

MARCHANDISES D'AUTOMNE.

PAR le navire Geo. Stevens, de Liverpool, nous avons reçu quelques colis de très belles marchandises d'automne sur lesquelles nous appelons l'attention des détaillants de la ville.
H. DE GOER & RIFFLARD,
20 aout — 21, rue des Magasins

BOMBAZET noir—Quelques caisses Bombazet noir, qualité supérieure, en débarquement du navire Geo. Stevens de Liverpool, importé expressément pour ce marché, et à vendre en gros, à bas prix.
H. DE GOER & RIFFLARD,
20 aout — 21, rue des Magasins

MERINOS anglais—En débarquement du Geo. Stevens, de Liverpool, six caisses Mérinos anglais, en couleur de fantaisie, à vendre à bas prix pour de comptant.
H. DE GOER & RIFFLARD,
20 aout — 21, rue des Magasins

EN débarquement du navire Geo. Stevens, de Liverpool, une caisse de damassés à dessins riches, d'un tout nouveau style, que l'on vendra en gros et à très bas prix.
H. DE GOER & RIFFLARD,
21 aout — 21, Magasins

AUX HABITANS—Les soussignés, agens pour les couvertures de laine françaises, de Granier, informent respectueusement les habitans de cet Etat et des environs, qu'ils peuvent s'en procurer constamment au "Magasin des Planteurs" de H. DE GOER & RIFFLARD, soussignés pour le débit de ces couvertures, et importeurs de marchandises sèches.
20 aout — 21, rue des Magasins

AUX MARCHANDS TAILLEURS—Les soussignés ont reçu par le navire Geo. Stevens, de Liverpool:
Deux caisses de tweeds anglais, 6/4, fantaisie,
Une caisse casimir à carreaux, de mode,
Une dito serge à dessins; de fantaisie,
Une dito étoffes à gilets, Marseille riche,
H. DE GOER & RIFFLARD,
20 aout — 21, Magasins

PIQUE de Marseille—Nous appelons l'attention des détaillans sur les articles suivans:
Courtepointes de Marseille 10, 12 et 14/4,
Idem 6/4 pour berceaux, couvertures de toilettes, en couleurs, 5/4.
H. DE GOER & RIFFLARD,
20 aout — 21, Magasins

CHAPEAUX—8 caisses chapeaux de soie de Paris, en débarquement des navires Elizabeth-Ellen et Chateaubriand, à vendre par — TH. BAILLY BLANCHARD,
1 juin — 90 rue de la Douane

EN débarquement du navire Lorena, de Bordeaux:
20 barriques Vin rouge de Graves;
32 do do Médoc, à vendre par
JORDY & BRAZIER,
18 jt — en liquidation, 10, rue Conti

EN débarquement du navire Brunswick, du Havre: 40 paniers Vin de Champagne de Messieurs le marquis de Mussiac et de Loisson, de la marque du "Cygne," en grandes et demi bouteilles, à vendre par
JORDY & BRAZIER,
18 jt — en liquidation, 10, rue Conti.

EN débarquement du navire Russia et à vendre par le soussigné:
10 caisses contenant 880 boîtes, demi et quarts de boîtes de sardines à l'huile.
7 caisses truffes en boîtes et demi dito.
10 do fruits assortis au jus. — CHS. DUFOUR
20 juin — 11, Conti.

A VENDRE en débarquement du navire le Vaillant, de Bordeaux:
140 barriques vin rouge.
18 demi barriques vin blanc, par
1 juil — DUDOUYT & TEULADE.

A VENDRE en magasin, d'importation récente:
50 barriques vin rouge ordinaire.
30 barriques vin rouge, vieux, pour famille.
50 caisses absynthe suisse, E. Pernod.
40 do do do Yenni et Lecoultre.
40 do kirsch.
10 do curaçao de Hollande.
100 paniers anisette de Bordeaux.
100 mille bouchons fins.
Genièvre de Hollande, eau de vie, vin de Madère, rum, etc. etc., par — DUDOUYT & TEULADE.
1 juil — 13 rue Toulouse

EN débarquement du navire Lorena de Bordeaux:

20	barriques vin vieux, St Emilion, No.—1.					
18	"	"	"	"	"	2.
24	"	"	"	"	"	3.
24	"	"	"	"	"	4.
16	"	" St-Julien Médoc.				
4	"	" Chateaux Margaux.				
4	"	"	" Laffitte.			
4	"	"	" Léoville.			

72 demi barriques même qualité.
600 caisses de 12 et 24 demi bouteilles vin St-Emilion, St Julien, Chateaux Margaux, do Léoville, Haut Barsac et Haut Sauterne.
100 milliers bouchons fins et extra fins et pointus.
100 paniers anisette de Champion, superfine.
50 chinois prunes en pobands et rondelles.

En Magasin:
40 paniers bouteilles vides de 22 onces.
[illegible] huiles.
[illegible] baleines cardines grandes et petites.
[illegible] sucre à l'huile.
[illegible] petits pois au beurre.
[illegible] caisses liqueurs assorties.
[illegible] de 1, 2, 3 et 5 gallons.

[illegible]

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orleans.

EXPÉDIÉS.

Navire Burmah, Cummings, Brazos St Jago.
C Deake & co

Navire Norfolk, Rogers, Brême. — L H Gale
Navire Henry Pratt, Hartley, Liverpool. — Bacon & Baxter
Barque Tennessee, Winsow, New York. — C Deake & co
Barque E H Chapin, Conn, New York. — J P Whitney & co
Barque John Barnes, Fonrose, Galveston. — E J Hart & co
Brick Almeda, Sharp, New York. — Creevy, Christman & co
Brick Orleans, Hickling, Brazos St Jago. — [illegible]
Brick E De Witt, Sturtevant, Philadelphie. — C J Meeker
Goel Pascagoula, Burns, Brazos St Jago. — C D Lehman
Goel Raritan, Herald, Brazos St Jago. — [illegible]

ARRIVÉS.

Navire à vapeur Galveston, Wright, d'Indian Point par Galveston.
Brick Telegraph, Young, de Kingston, Jam.
Brick Laura, Tillard, de Bordeaux.
Sloop Dani Hadden, Prentiss, de Las Bocas, Yucatan.
Steamers Little Rock, Sylvester, de Shreveport.
Richland, Henry, de Yazoo City.
Corn. Kimball, de Bayou Sara.

PERDU OU VOLÉ de la maison située au No. 166, rue Royale, un chien de chasse d'environ 10 ans; il a la tête couleur de chocolat et le front blanc, le corps est blanc avec trois taches couleur de chocolat. Ce chien répond au nom de MEDORA et a été volé de chez sa maîtresse le 18 courant. VINGT PIASTRES de récompense seront données à celui qui ramènera le chien ou fera connaître la personne qui l'a enlevé.
Mme. AUGASNIER,
25 aout—3 — 166 Royale

DUFFAU,

A l'honneur d'informer le public qu'il tient UNE ECURIE, aux Boranos No. 116,

Ancien établissement de M. Brana, où il prendra en pension des chevaux et des voitures en remise, et louera des chevaux de selle et des voitures aux prix les plus modérés. Il se charge aussi de vendre ou acheter des chevaux.

M. DUFFAU continue comme par le passé son état de VETERINAIRE et maréchal ferrant, rue Bourgogne No. 141. — 25 aout—1a

BUREAU DU VOYER.

AVIS est donné que le comité des améliorations procédera, samedi prochain 29 courant, à l'élection des officiers ci-après dénommés, surveillant les travaux de la voirie:
1 surveillant des travaux,
1 do des tombereaux,
4 piqueurs.

Les lettres d'application seront reçues au bureau du voyer jusqu'au 29 inclusivement.

Nlle. Orleans, 24 aout 1846.
25 aout — J. COMMUNY, voyer

AVIS.

LE COMPROMIS qui existait entre les sieurs Francois Para et Gaona, avec la cigarerie nommée *El Rey de Pava y Co. de la Havana*, a dé ce jour cessé d'exister. Le dit fabricant fait savoir à ceux qui voudront se procurer de ses cigares, qu'ils le trouveront au café de l'encoignure des rues St. Louis et Levée.

Dans le même établissement on recevra des ordres pour la fabrique à la Havane. Le propriétaire se charge d'expédier les dits cigares sous la condition que s'ils ne conviennent pas au demandeur il sera libre de les laisser pour son compte. — 25 aout—6

AVIS.

UN jeune homme de 16 à 18 ans, trouvera à s'employer comme garçon de magasin, en s'adressant à la librairie de V. Hebert, 149, rue de Chartres. Il est désir de savoir l'anglais; un jeune homme ayant ces qualités parlant le français sera préféré. [illegible] recommandations seront exigées. — 25 aout

ARTICLES DIVERS—MAQUEREAUX, grand No. 1, en barils, demi et quarts; idem ordinaires No. 1, en demi et quarts de barils et en caques; idem No. 3, en barils et demi barils; idem No 2, en barils et quarts; grands maquereaux, No. 3, frais, en caques.

ALOSES entières et quarts de barils.

MAQUEREAUX me[illegible], en caques, pour familles.

HUILE DE BALEINE blanchie, pour hiver et printemps, en caques et barils; huile raffinée pour l'hiver, en [illegible] d'éléphant de mer, excellent article, [illegible]

HUILE D'OLIVE, de Plagniol—25 paniers.

SAVON—500 caisses, qualités et marques assorties.

BLANC DE BALEINE—600 caisses New-Bedford et Boston, assorties.

CLOUX—1,000 barillets de 3 à 60 à la livre.

PAPIER EN PAILLE—800 rames fortes.

THE—Poudre à canon, en boîtes de 6 et 13 livres, young hyson en demi caisses, à vendre par
HARROD & DARLING,
25 aout — 49 rue Commune

A VENDRE, par les derniers arrivages de Bordeaux, les articles suivants, savoir:
200 barriques vin Montferrand, St-Estèphe et St-Julien.
20 do do [illegible] 1844.
20 do do Médoc St. Julien, de l'année 1840
40 demi barriques vin d'Latterra [illegible] St. Julien.
20 do do do Haut Barsac.
20 do do do Haut Sauterne.
100 caisses vin rouge vieux Chateau Laffitte et Larose.
100 do do blanc vieux Haut Sauterne et Haut Barsac.
25 do do [illegible]
25 do abricots, poivre et [illegible]
40 do liqueurs superfines.
20 do eau de fleur d'oranger.
20 do absinthe su. se.
40 mille bouchons extra superfins.
20 mille do do do pour [illegible]
DUBUCH F[illegible]
25 aout—3 — 11 rue St. Louis entre Bourbon et [illegible]

MARCHANDISES SECHES.

LE soussigné a reçu par les derniers arrivages du Nord, un grand assortiment de marchandises de la saison, parmi lesquelles se trouvent les articles suivants, qu'il offre à vendre à très bas prix.

Indiennes françaises en couleur et dessins à la mode,
Dito anglaises et américaines en couleur, à petits et grands dessins.
Dito do pour deuil et demi deuil.
Dito unies françaises, [illegible]
Dito à ramages [illegible]
Bordures d'Indienne assorties pour meubles.
Damas laine et coton uni et à [illegible] pour meubles,
Dito laine et coton différentes couleurs, dessins riches,
Cachemires d'Ecosse et mousseline de laine à la mode,
Mousseline de laine et barège unis [illegible] bleu et blanc,
Dito do do [illegible]
Mérinos et Cachemires français, noirs et en couleurs,
Dito anglais [illegible] Alpacas, noir et bleu de France,
Alpaga et fil de soie, noires; Etamines noires et vertes
Soie d'Italie [illegible]
Pou[illegible] de soie [illegible] et gros de Naples [illegible]
Robes de barège [illegible]
[illegible] satinées à raies et à carreaux,
Mousses noirs et en couleur; Satins unis, noirs et en couleur. Gros de Naples unis, noir et en couleur,
Dito Reps de [illegible], en couleur, à raies et à carreaux,
Dito Levantines et foulards en couleur, à carreaux
Velours à carreaux, satins noirs, unis et façonnés et cachemires pour gilets,
Velours de soie et coton noirs; Serges soie et en laine pour tailleurs,
Cordonnet de soie et soie à coudre, noirs et en couleur,
Châles laine et cachemires d'Ecosse, Thibet et mousseline de laine, châles de laine à raies, carreaux et damassés, dito 4, 5, 6, 7 et 8/4 [illegible] Mérinos et mousseline de laine noirs, dito 5, 6 et 8/4 soie noire et en couleur,
Cravattes, pointes et fichus en gros de Naples, velour, cachemire et mousseline de laine pour dames,
Barege vert pour voiles et taffetas cuit,
Voilettes et écharpes en dentelles noires et blanches,
Echarpes de soie, cachemire et barège,
Cravattes et écharpes satinées, et en couleur pour hommes,
Dito gros de Naples noir et en couleur,
Cols mousseline et jaconats brodés, unis et garnis,
Guimpes, fichus et robes, mousseline brodées,
Manchettes de mousseline, batiste et jaconats, unies et brodées; Bandes de mousseline, batiste et jaconats brodées, et à rivière; Entredeux et festons mousseline batiste et jaconats brodés,
Dentelles et entredeux Valenciennes; dito Mérinos et point de Paris,
Dentelles et entredeux coton et Imitation Valenciennes,
Dentelles noires et tulets mouchetés,
Bobinet 4/4 blanc et noir, unis et moucheté; Gaze lisse et crêpe noir,
Voiles et mouchoirs de crêpe lisse pour deuil,
Toiles d'Irlande, de Paris et Bretagne; dito do 5, 8, 9, 10 12/4, à draps, et pour taies d'oreiller,
Dito Cretonnes 5, 6 et 12/4 do, ouvrés et damassés pour nappes et serviettes,
Nappes et serviettes damassés; Nappes damassées et en couleur,
Serviettes ouvrées et en toile avec liteaux en couleur,
Tapis de laine pour pianos et pour tables,
Bures vertes et en couleur, et toiles cirées,
Casimirs français, fantaisie à raies et à carreaux,
Dito do noirs, unis, satinés et façonnés,
Dito anglais et americains, noirs et en couleurs,
Draps français et anglais, noirs, bleus, et en couleur,
Castor français pour paletots; Tartans à carreaux, cachemires et casimirs legers pour enfants,
Tiritaine, laine rouge et bougran pour tailleurs,
Gants de peau Jouvin et Castors, noirs et blancs, et en couleur, pour femmes; Gants de peau blancs longs et demi-longs; dito do de soie blancs, noirs, et en couleur pour hommes et pour femmes; dito Cachemir et Thibet pour hommes, femmes et enfants; dito coton et fil d'Ecosse, en couleur et blanc,
Mitaines laine et coton avec doigts,
Gants et mitaines à filets, noirs pour dames, [illegible]
Bonnets de laine et fil d'Ecosse pour femmes et enfants,
Dito coton blanc et soie pour hommes et enfants,
Mouchoirs foulard soie, unis et croisés pour hommes,
Foulards coton et fleurette,
Mouchoirs imitation madras en couleur, [illegible] deuil; Mouchoirs et châles d'Indienne [illegible]
Parapluies français en soie souple [illegible] 30, 32 et 34 pouces,
Ombrelles de soie Caméléon, [illegible] couleurs noires et blanches,
Chemises soie, mérinos et coton pour [illegible] mee; Caleçons, mérinos et de [illegible]
Flanelles rouges, Thibet unie et [illegible]
Mousseline [illegible] et blanche [illegible]
Boutons pour habits et [illegible]
Dito pantalons et paletots, [illegible] pour chemises,
Dito jais et lores pour habillements [illegible]
Galons et lacets de fil français et [illegible]
Corsets français et anglais, [illegible] Rubans satin et taffetas noir et en couleur; Cols de mousseline jaconats, mouchoirs batiste brodés à rivière,
Mouchoirs batiste blancs, imprimés, à raies et à ourlets,
Dito de brodés et à rivière, dito do coton brodés et à vignettes,
Batiste blanche et Linon écru; do jaconats et percales
Percales brodées, bazin à petites [illegible] pour meubles,
Mousselines [illegible] unies et tarlatanes blanches,
Mousselines et jaconats à raies et à carreaux,
Rideaux de mousseline brodée et mousseline damassée,
Courtepointes en [illegible] blanches et en couleur; Couvertures françaises en laine et mérinos et molleton blanc pour grands lits.

CH. A. BARRIERE,
10 nov — 20, rue de Chartres

EAU DE VIE de cognac et champagne, de 1re, 2de et 4me preuves, de Pinet Castillon & Co, M. Castillon jr., J. J. Dupuy, Rugier, Otard Dupuy & Co en futailles de toutes grandeurs, à vendre par — F. JORDY,
24 aout. — No. 10, rue Conti

VIN DE BORDEAUX—Graves, Montferrant, Queyries, Léognan, St-Estèphe et-Julien, Léoville, Laour et Chateau Margaux, en barriques et en caisses, à vendre par — F. JORDY,
24 aout. — No. 10, rue Conti.

VIN BLANC—Haut-Barsac et Haut-Sauterne, en caisses, à vendre par — F. JORDY,
24 aout. — No. 10, rue Conti.

CHAMPAGNE—De tous les crus et qualités de MM. le marquis de Mussiac et de Loisson, en grandes et demi bouteilles, à vendre par — F. JORDY,
24 aout. — No. 10, rue Conti.

LIQUEURS ASSORTIES—Absynthe, kirch, curaçao, guignolet, à vendre par — F. JORDY,
24 aout. — No. 10, rue Conti.

CIGARES DE LA HAVANE—156,000 Regalias marques assorties, en débarquement du brick P. Soulé venant de la Havane, à vendre par
TROISGROS & LAMPRE,
15 aout — 26, Vieille Levée

TABAC—[illegible] tabac de Cuba et Vuelta de Abajo [illegible] en débarquement du brick P. Soulé venant de la Havane, à vendre par
TROISGROS & LAMPRE,
[illegible] — 26, Vieille Levée

[illegible] en débarquement du brick P. Soulé [illegible]
TROISGROS & LAMPRE,
[illegible] — 26, Vieille Levée

[illegible]

AMUSEMENS.

THEATRE D'ORLEANS.

GRANDE ATTRACTION!

JEUDI SOIR, 27 AOUT

Troisième représentation de la TROUPE ARABE DU GRAND DESERT.

LAURENT COUZIANI, directeur de cette troupe, a l'honneur [illegible] respectueusement au public, que la 3me représentation [illegible]

DE LA TROUPE ARABE,

aura lieu JEUDI 27 AOUT 1846.

Le jeune ALI [illegible] arabes de la troupe [illegible] SALE FERHILLE [illegible] un autre SALE [illegible] l'Hercule, [illegible] chargera en [illegible]

MAHOMED L'HERCULE,

FERA DES TOURS DE [illegible] EXTRAORDINAIRES sur la [illegible] des pieds.

LE PAILLASSE MUSTAPHA,

FERA AUSSI DES TOURS MIRACULEUX.

Enfin, la Compagnie fera DES TOURS DE FORCE ET D'ADRESSE QUI LUI MERITERONT LES APPLAUDISSEMENS DU PUBLIC.

Après la 2de partie:

SANS TAMBOUR NI TROMPETTE,

Vaudeville en 1 acte, de MM. Brazier et Carmouche joué par les 2 actes du théâtre de Jeunes Elèves.

Distribution.

Schabraque, ancien Hussard	MM. Bougmol
Fanfan, fromager	Lossan, jeune
Brocsque, [illegible]	Lossan, aîné
Camille, vaudeville	Ambroise

Les portes seront ouvertes à 6 1/2 heures, et le spectacle commencera à 7 heures et demie.

PRIX DES PLACES:

Premières et secondes, parquets,	$1 00
Parterre et troisièmes,	50
Troisièmes,	40

Pour les loges, s'adresser au bureau du théâtre.

GARDES D'ORLEANS.

LES membres de la compagnie sont requis de se trouver jeudi prochain, 27 courant, à 8 heures précises du soir à la [illegible] casquette et en pantalon blanc. Par ordre [illegible] tenue de jour [illegible]
W. M. ANDRY, Secrétaire.

Les membres [illegible] sont aussi invités à s'y trouver.

HOUBLON—[illegible] à vendre par
REYNAUD, CUCULLU & Co,
22 aout — 34 Tchoupitoulas

COGNAC—[illegible] à vendre par
REYNAUD, CUCULLU & Co,
22 aout — 34 Tchoupitoulas

VIEUX [illegible] Whisky [illegible]
REYNAUD, CUCULLU & Co,
22 aout — 34 Tchoupitoulas

CAFE—[illegible] Havane, à vendre par
REYNAUD, CUCULLU & Co,
22 aout — 34 Tchoupitoulas

AVIS.

Nouvelle-Orléans, 29 juillet 1846.

A une [illegible] assemblée spéciale, tenue au [illegible] par les [illegible] a été résolu qu'à dater du [illegible] prochain 1er août, le Département d'Assurances des [illegible] compagnies d'assurances [illegible] sera fermé à 3 heures P. M. et qu'après [illegible] il ne sera plus aucun risque.

A. ST. MARTIN, P[illegible]
GEO. C. LAWRASON,
30 juil—1m — S[illegible]

COMPAGNIE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE.

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE PERPÉTUELLE est actuellement [illegible] à faire des assurances contre les pertes [illegible] et par la navigation [illegible] et rivières.

Bureau No. 35, rue du Camp.
17 aout—4m — A. BROTHER

TRAITE [illegible] à vendre par
EUG. ROCHEREAU & Co.
30 aout — 17 et 19 [illegible]

PICADURA—[illegible] en débarquement du [illegible]
B. VALLS, 26, Commune
1 aout

TABAC DE LA HAVANE—[illegible] balles de la Vuelta de Abajo, pour capes et tripes, à vendre par
B. VALLS, 26, Commune
1 aout

NOIR ANIMAL—Poudré de phie, à vendre par
B. VALLS, 26 Commune
1 aout

AMANDES [illegible] à vendre par
B. VALLS, 26, Commune
1 aout

CACAO—20 sacs, à vendre par
B. VALLS,
1 aout — 26, Commune

HUILE d'Anis [illegible] à vendre par
B. VALLS, 26 Commune
1 aout

GENIEVRE de [illegible] pipes marque de [illegible] à vendre par
B. VALLS,
1 aout — 26, Commune

GRAINES POUR OISEAUX—35 sacs, à vendre par
B. VALLS, 26 Commune
1 aout

CHARBON pulvérisé pour [illegible], 3 boucauts, à vendre par
B. VALLS
1 aout — 26 Commune

BOUCHONS—60,000 [illegible] à vendre par
B. VALLS, 26 Commune
1 aout

AMANDES [illegible] à vendre par
B. VALLS,
1 aout — 26 Commune

Graines de Jardinage Fraîches.

RECOLTE DE 1846.

LE soussigné a reçu [illegible] graines de la récolte de 1846 [illegible] Landreth [illegible] et mises [illegible] toutes de premier qualité, à vendre [illegible] prix.
Wm. DINN,
11 Commune

VINS—[illegible] CURES—1,500 [illegible] différentes [illegible] 250 caisses [illegible] superflues [illegible]
[illegible] BARRETT, 21 Gravier

Aux Constructeurs et Entrepreneurs de Wharfs.

[illegible] pour bâtir [illegible] wharf [illegible]
RICKER & PEARSON, 62 Camp

CHARBON—[illegible] chemins de fer [illegible] à vendre [illegible]
B. & A. BOLLE,
[illegible] — 48 rue C[illegible]

LA MAISON [illegible] AVEC SERVICES [illegible] Entièrement neuve et de la capacité de 300 [illegible] à vendre à bon marché par
FRED. CAMERDEN,
5 aout—3m — 19, Commune

CHANDELLES—[illegible] à vendre par
BURDICKE, WOODS & Co,
1 aout — 92 Tchoupitoulas

CHAPEAUX DE PAILLE D'ITALIE

A 50 POUR CENT AU-DESSOUS DU COURS.

Encoignure de rues Royale et Dumaine.

NORMANDIN [illegible] continue sa liquidation [illegible] positivement à [illegible] de facture, [illegible] pour les prix suivant:

Chapeaux de paille d'Italie	3 1 à 3 —	Cravates d'[illegible]	
[illegible]		[illegible]	
Gants fil d'Ecosse,	40	Bretelles	
Dito fil,	50		
Mouchoirs batiste			
Vignettes,	75 à 2[illegible] —	[illegible]	
Mouchoirs unis blancs			
Chemises d'enfants,	1 à 2	[illegible]	
Eau de Cologne en caisse		Pommade fine,	
bouche,		do superfine,	
do do do		Essence d'[illegible],	
do do demi-litre	30	Moelle de bœuf	
do do quarts	20	Huile antique,	
do do hurtinné		do Macassard,	
Extrait d'odeur, caisse		do Floreole,	
tailles,	70	do Perlee online,	
do do do	20	Savon fin à la rose envie	
do do do	20	[illegible]	
Poudre pour le [illegible]	20	do do do	
Eau de Botot [illegible]	75	do d'amande,	
Opiat,	25	Cosmétiques,	
Vinaigre de Rouge	15	do do	
Blanc de perle	25	do do	
Rouge fin de [illegible]	25	Bâte à bamie,	
Cold Cream,	30		24 [illegible]

CHEMISES! CHEMISES! CHEMISES!

ON [illegible] au DEPOT DE CHEMISES [illegible] NOUVELLE ORLEANS, No. 80, rue de Chartres [illegible] CHEMISES [illegible] le propriétaire de l'établissement [illegible] New York, et [illegible] sous son contrôle [illegible] le dernier goût et dans le [illegible] espèce de CHEMISES [illegible]

[illegible] exclusivement que [illegible] chemises, est à même [illegible] pour cent meilleur marché [illegible] qui tiennent autre chose [illegible]

Par de [illegible] arrivages, MILLE DOUZAINES DE CHEMISES [illegible] vingt cinq [illegible] les habitants [illegible]
ISAAC HART,
[illegible] — 80, rue de Chartres

Un bon marché à faire.

UNE propriété à vendre dans la ville de [illegible] située à l'encoignure des rues Seconde [illegible] Levée, à des conditions très avantageuses [illegible] rapporte un très bel intérêt pour le prix qu'on en demande.

Plus, TROIS LOTS DE TERRE au faubourg [illegible] situés à l'encoignure de [illegible] du faubourg. [illegible] voir le plan chez le soussigné, à la Bourse des Etats, à l'encoignure des rues Poydras et Tchoupitoulas.
JUAN BELTRAN,
28 juil— — Propriétaire

A LOUER—Le haut du magasin No. 62, rue du Camp, comprenant 2 bons bureaux. S'adresser à
RICKER & PEARSON,
6 aout — 62 Camp

A LOUER—Une maison en bois à 2 étages située rue Barthelemy entre Magasin et Camp. S'adresser à
RICKER & PEARSON,
6 aout — 62 Camp

A LOUER.

UN magasin rue Tchoupitoulas, attenant au magasin de Barbat, encoignure Gravier. Possession immédiate.

AUSSI

Une maison rue du Camp entre Girod et Julia, attenant à la résidence de Henry McCall Esqr. Possession immédiate.

AUSSI

Une maison à étage, etc., No. 100 rue St. Jean entre Poydras et Hévia. Possession immédiate.

AUSSI

Le Magasin No. —, dans la façade de l'Arcade de Banks face à la rue des Magasins. Possession au premier novembre.

AUSSI

La propriété rue du Camp entre Commune et Gravier présentement occupée [illegible] établissement de peintre de voitures. Possession [illegible]

La propriété ci-dessus [illegible] à bas prix à de bons locataires, fournissant caution [illegible] satisfaction, pour un an ou pour plus, payable [illegible] par trimestre. S'adresser à J. U. LAVILLEBEUVRE,
19 aout — 151 rue Commune

LE soussigné offre à vendre les articles suivants, importés directement de Bordeaux et de Marseille:
40 barriques vin rouge de Bordeaux.
25 do do Marseille.
15 tierçons vin blanc.
10 barils vin de Porto.
10 barils vin de Madère.
10 barils vieux Madère,
10 barils vin blanc.
2 pipes genièvre de Hollande.
10 barils vieux Rye Whiskey
100 caisses vin de Bordeaux.
50 do Chateau Laffitte.
50 do Chateau Latour.
100 do liqueurs assorties
[illegible] caisses Curaçao.
[illegible]